

Bureau du 12 septembre 2005

Décision n° B-2005-3450

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 149, rue de la République et appartenant à la SCI Caroline représentée par M. Jacques Zeitoun**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de l'opération de voirie destinée à l'élargissement de la rue de la République à Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain, située au n° 149 de ladite rue et appartenant à la SCI Caroline représentée par monsieur Jacques Zeitoun.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 270 mètres carrés, à détacher d'une parcelle de plus grande importance, figurant au cadastre sous le numéro 54 de la section CE.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Caroline céderait le bien en cause à titre purement gratuit ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition des parcelles de terrain située 149, rue de la République et appartenant à la SCI Caroline, représentée par monsieur Jacques Zeitoun.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0895 du 24 novembre 2003 pour la somme de 4 231 000 €.

Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 100 - fonction 90 et en recettes : exercice 2006 - compte 132 800 - fonction 90,

- en dépense réelle : compte 211 100 - fonction 90 à hauteur de 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

